

## ET 1, ET 2, ET 3 AVENANTS !

La Banque Populaire Méditerranée et les organisations syndicales ont conclu **trois avenants d'accords d'entreprise** visant à moderniser et simplifier la gestion du temps de travail.

Ces évolutions permettent d'**aligner les congés payés sur l'année civile**, de prolonger la possibilité de **monétiser jusqu'à 10 jours de RTT** avec une majoration de 25 %, et d'**adapter le Compte Épargne Temps** pendant la période de transition 2026–2029.



Ces mesures conjuguent **souplesse, équité et valorisation du pouvoir d'achat**, tout en renforçant la **lisibilité** et la **qualité de vie au travail** pour l'ensemble des collaborateurs.

### Retour dans le détail sur ces trois avenants

#### Avenant 1 - Monétisation exceptionnelle et temporaire des jours de RTT

##### Objectif principal :

Prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 la possibilité pour les collaborateurs de monétiser leurs jours de RTT.

##### A retenir :

- **Reconduction d'un dispositif avantageux** (majoration de 25 % non imposable et socialement favorable).
- **Souplesse dans la gestion des RTT** : deux campagnes de monétisation (avril–mai et septembre–octobre) pour paiement en juin et novembre.
- **Valorisation du travail et du pouvoir d'achat** des collaborateurs sans pénaliser leur équilibre personnel.
- **Dispositif clair et simple** géré directement par la DRH.
- **Prorogation automatique** sur les prochaines années en cas de renouvellement à l'identique du présent dispositif par la Loi de Finances.

## Avenant 2 - Aménagement du temps de travail

### Objectif principal :

Simplifier et harmoniser la gestion des congés payés (26 jours du lundi au vendredi et 23,5 jours du mardi au samedi) en alignant la période d'acquisition et de prise des congés sur l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre).

### A retenir :

- **Lisibilité et simplicité accrues** pour les collaborateurs (alignement sur l'année civile comme pour les RTT).
- **Souplesse** grâce à la possibilité de prendre des congés et des RTT par anticipation (jusqu'à 10 jours de congés et 5 jours de RTT). *Exemple : un collaborateur pourra poser 3 semaines d'absence (2 de congés et 1 de RTT) dès le 1er janvier.*
- **Accès immédiat aux congés** pour les nouveaux embauchés dès leur première année.
- **Flexibilité des reliquats** avec les congés payés et les RTT de l'année N qui pourront être consommés jusqu'au terme des vacances scolaires des fêtes de fin d'année.
- **Plus de congés à poser** sur les quatre prochaines années avec le fractionnement des congés acquis et non pris en 2025 (à raison de 7 jours de 2026 à 2028 et le reliquat en 2029).
- **Gestion des situations exceptionnelles** avec la possibilité d'utiliser par anticipation tout ou partie des congés acquis en 2025.
- **Impact favorable** sur le résultat de la banque en diminuant les provisions pour congés acquis et non pris.

## Avenant 3 - Compte Épargne Temps (CET)

### Objectif principal :

Adapter temporairement (2026–2029) les règles d'alimentation du CET pour accompagner la transition liée au nouvel alignement des congés payés et favoriser la prise effective de ces congés.

### A retenir :

- **Préservation des droits acquis** lors de la transition entre les périodes 2025 et 2026.
- **Introduction d'une capacité de placement** individualisée, équitable et adaptée à chaque collaborateur.
- **Maintien d'un abondement attractif** pour les salariés de 55 ans et plus (jusqu'à +3 jours).
- **Souplesse et personnalisation** selon l'ancienneté et les habitudes d'épargne.
- **Intégration des jours monétisés** dans la moyenne individualisée pour les techniciens en cas de non prorogation du dispositif de monétisation dans les années à venir.
- **Transparence et accompagnement annuel** grâce à un suivi et un bilan du dispositif.



Il a fallu pas moins de quatre réunions pour parvenir à trouver un équilibre entre la conservation de nos acquis sociaux, la défense du pouvoir d'achat et la volonté affichée par la banque de réduire les provisions sur les congés. **Tout au long des discussions, la CFTC a toujours été au cœur des débats en défendant fermement ses positions :**

- Prorogation du dispositif de monétisation
- Amélioration des plafonds individualisés
- Protection des collaborateurs de plus de 55 ans avec maintien de l'abondement
- Intégration possible des jours monétisés dans la moyenne individualisée
- Instauration d'un bilan annuel et possibilité d'améliorer le dispositif au besoin

Certaines OS ont pris le parti de vous faire « peur » en tractant des informations tronquées ou déformées.

**La CFTC tient à vous assurer, par l'exemple, que vous pourrez conserver vos habitudes (prise de congés, monétisation ou placement CET) sur les quatre prochaines années :**

- *Exemple 1: Un collaborateur a placé (CP + RTT) :*
  - En 2021: 18 jours
  - En 2022: 16 jours
  - En 2023: 20 jours
  - En 2024: 6 jours

Sa moyenne sur les 3 meilleures années de placement est donc de 18 jours  $((16+18+20) / 3 = 18)$ . Sa capacité de placement individuelle serait donc de 18 jours sur le CET chaque année.

- *Exemple 2: Un collaborateur de 55 ans a placé (CP + RTT) :*
  - En 2021: 10 jours
  - En 2022: 6 jours
  - En 2023: 12 jours
  - En 2024: 14 jours

Sa moyenne sur les 3 meilleures années de placement est donc de 12 jours  $((10+12+14) / 3 = 12)$ . Sa capacité de placement individuelle serait donc de 12 jours sur le CET. Celle-ci étant inférieure à la capacité minimum de cette tranche d'âge, sa capacité sera automatiquement portée à 15 jours lui permettant de bénéficier du maximum de l'abondement prévu (3 jours maximum en cas de placement de 15 jours) pour les années de placement de 2027 à 2030.



## ET 1, ET 2, ET 3 AVENANTS !

La capacité minimum est de 10 jours pour les collaborateurs de moins de 55 ans et plus de 50 ans et de 5 jours pour les collaborateurs de moins de 50 ans.

	Moins de 50 ans	Plus de 50 ans et moins de 55 ans	Plus de 55 ans
Plafond CET de 2027 à 2030	Moyenne des meilleurs placements ou au moins 5 jours	Moyenne des meilleurs placements ou au moins 10 jours	Moyenne des meilleurs placements ou au moins 15 jours

### La CFTC signataire...

Nous avons le sentiment d'avoir été entendus sur nos revendications essentielles, d'avoir obtenu des modifications et améliorations même dans la dernière ligne droite, ainsi la CFTC a été signataire de ces trois avenants le vendredi 3 octobre lors de la dernière réunion.

### mais toujours vigilante !

- Vigilante pour la bonne mise en application de ces trois avenants
- Vigilante sur la bonne articulation vie personnelle / vie professionnelle
- Vigilante pour la prise en compte de ces absences supplémentaires dans les futures ambitions ou projets de Rémunération Commerciale
- Vigilante sur les bilans annuels de ce dispositif et les améliorations éventuelles à apporter
- Vigilante sur vos retours individuels et collectifs, vos besoins, vos questions
- Et vigilante car débute très prochainement notre Négociation Annuelle Obligatoire



Valérie  
ALLODI



Naoufel  
BEN ALI



Jean-Philippe  
BELOUZE



Ugo  
VINCENT